



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.093 - Convention avec la Société ATCODA – Les Savants Fous.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la société ATCODA - Les Savants Fous, sise 1 bis Allée Beethoven à Nesles-la-Vallée (95690), représentée par Madame Céline COLBUS, Gérante,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société ATCODA – Les Savants Fous, pour la réalisation d'animations scientifiques,

DECIDE de signer la convention avec la Société ATCODA – Les Savants Fous, SIRET 807 838 255 00014 pour les animations scientifiques organisées les 4 et 25 août 2022 sur les centres de loisirs Paul Bert et Yves Coppens,

PRECISE que la dépense d'un montant de 920,00 € TTC sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 60422 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN